

## INFORMATIONS AUX FAMILLES Année scolaire 2022 - 2023

### TARIFS DU SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont forfaitaires, fixés par le conseil Régional pour l'année civile et peuvent subir une modification en cours d'année scolaire.

Année scolaire 2022 -2023	FORFAIT	
	DEMI-PENSION	INTERNAT
1 <sup>ER</sup> trimestre du 16 août au 17 décembre 2022	220,74€	587,34€
2 <sup>EME</sup> trimestre du 23 janvier au 31 mars 2023	113,20€ <sup>(*)</sup>	301,20€ <sup>(*)</sup>
3 <sup>EME</sup> trimestre du 1 <sup>ER</sup> avril au 8 juillet 2023	158,48€ <sup>(*)</sup>	421,68€ <sup>(*)</sup>
TICKETS OCCASIONNELS	TARIF UNITAIRE	ACHAT MINIMUM
	EXTERNE (accès occasionnel au self midi ou soir)	3,50€
DEMI-PENSIONNAIRE (accès occasionnel au self le soir)	3,50€	1 repas soit 3,50€

**(\*) Tarifs 2022 fournis à titre indicatif**

- ➔ L'inscription aux services annexes de demi-pension et d'hébergement de l'établissement est annuelle et découpée en trois périodes (trimestres comptables). Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire ou interne est dû en entier. Il s'agit d'un FORFAIT indépendant du nombre effectif de repas pris et de l'emploi du temps de l'élève.
- ➔ Le changement de régime est autorisé à titre exceptionnel, selon un calendrier précis. Demande et informations auprès du service gestion.
- ➔ Les frais de demi-pension et d'internat sont exigibles et payables à réception de l'avis aux familles (envoi électronique). Lorsque les factures ne sont pas réglées dans les délais demandés et si la famille ne répond pas aux différentes relances du service gestion ni aux propositions d'aide qui lui sont formulées, d'une part le dossier est

transmis par l'agent comptable à un huissier de justice pour recouvrement et d'autre part l'élève est radié du service hébergement et restauration.

- ➔ Une réduction, appelée remise d'ordre, peut être accordée dans les cas suivants : maladie d'une durée minimale de 15 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical), périodes de stage en entreprise, voyage scolaire et en cas de fermeture pour cas de force majeure (cyclone...).
- ➔ La présentation de la carte magnétique est obligatoire pour l'accès au self. La carte est fournie gratuitement à l'inscription de l'élève, elle est valable pendant toute la scolarité au lycée.

### **BOURSE DE LYCEE**

- ➔ La bourse de lycée est attribuée, sous conditions, **pour toute la durée des études du 2<sup>nd</sup> degré au lycée<sup>(\*)</sup>**. A chaque année scolaire, les primes sont attribuées en fonction de la scolarité suivie et du régime (demi-pensionnaire, interne ou externe) de l'élève.
- ➔ La bourse est retenue pour paiement total des frais d'internat ou de demi-pension et l'excédent est versé à la famille.
- ➔ Le versement de la bourse est trimestriel et subordonné à l'assiduité de l'élève. En cas d'absence prolongée ou répétitive, sans motif valable, le montant de la bourse est diminué d'autant de jours.



Un élève boursier au collège ne sera pas automatiquement boursier au lycée, une demande spécifique pour la bourse de lycée doit-être effectué pendant l'une des deux périodes d'ouverture de la campagne (voir dates ci-après).



#### **Campagne de bourse de lycée 2022 – 2023 :**

1<sup>ère</sup> période du 23 mai au 6 juillet 2022 « campagne de printemps »

2<sup>ème</sup> période du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022 « campagne complémentaire »

La demande peut se faire : -

- en ligne (téléservice) : je me connecte « Scolarité services » à l'adresse <https://teleservices.education.gouv.fr/>
- en version papier : dossier à retirer au service gestion des bourses du lycée

**(\* Cas particulier : contacter impérativement le service gestion des bourses du lycée**

Les élèves boursiers de lycée en 2021 – 2022 sont soumis à un réexamen de leur situation :

- à l'occasion du passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée (exemple : MODAL) ;
- en cas de réorientation dans une autre filière en 2022-2023 (exemple : de la filière générale et technologique vers la filière professionnelle) ;
- en cas de préparation d'une formation complémentaire (exemple : mention complémentaire) en 2022-2023 ;
- suite à une demande de la famille dont la situation a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2021 ;
- si il y a un changement de représentant légal ou de situation familiale (décès, divorce, séparation).

**LYCÉE PROFESSIONNEL HÔTELIER  
LA RENAISSANCE  
63 rue Auguste Vinson  
97460 SAINT-PAUL  
0262 55 43 00  
[gestion.9740738j@ac-reunion.fr](mailto:gestion.9740738j@ac-reunion.fr)**

PIECE(S) A FOURNIR	REGIME		
	DEMI-PENSIONNAIRE	INTERNE	EXTERNE
Fiche d'inscription- engagement des familles aux services annexes (hébergement-restauration)	X	X	X
Attestation de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement pour l'année scolaire 2022-2023	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>	
	BOURSE		
	BOURSIER	NON BOURSIER	DEMANDE EN COURS
1 RIB (Relevé d'identité bancaire) BIC et IBAN complet, au nom du RESPONSABLE légal, photocopie lisible au format A4 (pas de papier thermique retrait distributeur)	X	X	X
Copie accusé de réception de la demande de bourse de lycée année scolaire 2022-2023			X <sup>(2)</sup>
Copie de la notification d'attribution de bourse 2021-2022	X <sup>(3)</sup>		

-(1) Concerne uniquement les élèves « placés » (administration, foyer...).

-(2) Concerne les élèves inscrits en 3EME de collège et les lycéens non boursiers pendant l'année scolaire 2021-2022.

-(3) A fournir uniquement par les lycéens boursiers en 2021-2022 et scolarisés dans un autre lycée que le Lycée Professionnel Hôtelier.